

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Délibération n°INF_2020.CAC.01

Intitulé et descriptif de l'objet :

Information sur les représentants des représentants des personnalités extérieures au titre de l'article 13 5° a), b), c) et e) des statuts d'UBFC.

Délibération présentée :

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 et notamment son article 13 5°,

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 9 novembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil académique de l'établissement organisées du 2 au 6 novembre 2020,

Considérant que le conseil académique a été régulièrement convoqué et réuni en formation « restreinte » aux seuls membres élus le 4 décembre 2020.

Le conseil académique prend acte de l'information selon laquelle les représentants des personnalités extérieures au titre de l'article 13 5° des statuts d'UBFC, sont les suivants :

- Deux représentants de la région Bourgogne Franche-Comté, dont l'un au titre d'un département de Bourgogne, l'autre au titre d'un département de Franche-Comté

Mme Francine CHOPARD

M. Luc BARDI

- Deux représentants des CROUS, dont un représente le CROUS de Bourgogne et l'autre le CROUS de Franche-Comté

M. Emmanuel OLIVAUD

Mme Christine LE NOAN

- Deux représentants des établissements publics de santé, l'un d'un département de Bourgogne et l'autre d'un département de Franche-Comté

M. Alain BONNIN

M. Xavier BERTRAND

- Deux personnalités qualifiées au titre de leurs compétences scientifiques, désignées intuitu personae par le président d'UBFC après avis du conseil des membres

M. Julien PEA

M. Michel GAUTHIER-CLERC

Fait le 4 décembre 2020

Le président d'UBFC

Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »